

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_183**

Mis en ligne le 18.07.2023  
Transmis le 18.07.2023

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE LA BULLE POUR UNE INTERVENTION D'IMPROVISATION CLOWNESQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION CULTURELLE 2023/2024, LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 00 AU PALAIS DES CONGRÈS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association THÉÂTRE de la BULLE, sise 61 place du Foirail, 65000 TARBES, représentée par Madame Dominique Arramond-Littloch en sa qualité de Présidente, de proposer une intervention d'improvisation clownesque, le jeudi 14 septembre 2023 à 18h00 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette animation dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2023/2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

de signer un contrat de prestation avec l'association THÉÂTRE de la BULLE, sise 61 place du Foirail, 65000 TARBES, représentée par Madame Dominique Arramond-Littloch en sa qualité de Présidente, de proposer une intervention d'improvisation clownesque dans le cadre de la présentation culturelle 2023/2024, le jeudi 14 septembre 2023 à 18h00 au Palais des Congrès,

**ARTICLE 2 :**

de régler à l'ordre de l'association THÉÂTRE de la BULLE, la somme de 612,60 € TTC (six cents douze euros et soixante centimes), dont 2,10 % de TVA, par mandat administratif à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 3 :**

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 JUIL. 2023 2023

Thierry LAVIT,



MAIRE